

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3654**

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Mission Carré de Soie - Consultation de marché d'études, d'expertises et de conseil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3654**

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Mission Carré de Soie - Consultation de marché d'études, d'expertises et de conseil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Carré de Soie, secteur de plus de 500 ha situé sur les Villes de Vaulx en Velin et Villeurbanne, est un des secteurs de grands projets urbains de la Métropole de Lyon.

Encadré par un projet urbain élaboré en 2007 et actualisé en 2016, le projet Carré de Soie atteint aujourd'hui une phase de maturité qui nécessite d'être accompagnée par des études complémentaires sur différentes thématiques (transformation urbaine mais également, paysage, développement durable, habitat, économie, déplacements, etc.) et sur différents sous-secteurs et également de décliner le travail et les dispositifs de suivi aux différentes échelles d'intervention : le grand territoire, les secteurs d'aménagement et à l'échelle de l'îlot.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre afférent à la mission d'études, d'expertises et de conseil pour la mise en œuvre du projet urbain Carré de Soie.

Le marché donnerait lieu à un marché mono-attributaire, attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois.

L'accord-cadre comporterait, pour la durée ferme, un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour chaque période.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services relatif à une mission d'études, d'expertises et de conseil pour la mise en œuvre du projet urbain Carré de Soie.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission d'études, d'expertises et de conseil pour la mise en œuvre du projet urbain Carré de Soie et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.